

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

Règlement général

Inscriptions : à partir du 9 mars 2020
Renseignements : festival.cinemalafoa@gmail.com

Date limite de remise des documents d'inscription : le 18 mai 2020 à l'adresse
tournages@province-sud.nc.

Date limite d'envoi ou de remise des films et des dossiers d'inscription originaux :
par envoi postal le 29 mai 2020 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) ou dépôt en mains
propres au Bureau d'accueil des tournages de la province Sud le 8 juin 2020 au plus tard, avant
16h30.

Le concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir le développement et la diffusion de films de fiction calédoniens présentés dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa. Il s'adresse aux réalisateurs amateurs ou professionnels qui souhaitent présenter, individuellement ou collectivement, un film de fiction. L'accès à la compétition est réservé aux réalisateurs résidant en Nouvelle-Calédonie.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le film de fiction présenté en compétition doit être réalisé par une personne (ou au moins une en cas de co-réalisation) résidente en Nouvelle-Calédonie, depuis le premier jour de tournage jusqu'à la clôture du 22^{ème} festival. Le film peut être réalisé en dehors de la Nouvelle-Calédonie mais il doit être produit ou co-produit par une société de production calédonienne, le cas échéant produit par une personne physique domiciliée en Nouvelle-Calédonie depuis le début de la production du film ;
- ✓ Sont autorisés : les courts métrages de fiction et d'animation à caractère fictionnel ;
- ✓ Les co-réalisations sont acceptées ;
- ✓ Les langues autres que le français impliquent un sous-titrage en français ;
- ✓ Le film doit durer au maximum 30 minutes, générique compris ;
- ✓ La date de production du film ne doit pas être antérieure à 2 ans avant la présente édition du concours, soit juillet 2018 ;
- ✓ Le film ne doit pas avoir déjà été présenté lors d'une édition précédente ;
- ✓ Une seule participation par réalisateur est acceptée dans la même catégorie, exceptée dans le cas d'une co-réalisation permettant une seconde participation. Le festival se réserve la possibilité de refuser l'un des deux projets dans le cas où la co-réalisation aurait pour prétexte une double participation (équipe commune et direction artistique similaire) ;

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

- ✓ Le film doit être tourné dans un format numérique en vue de la diffusion sur grand écran : la résolution à respecter est de 1920x1080 (si la résolution présentée est inférieure, le candidat accepte que la qualité de diffusion en sera forcément affectée) ;
- ✓ Les participants sont invités à respecter les formats standards de diffusion : 16/9, 1,85 ou scope (2,39) et à le signaler dans la fiche technique à rendre lors de l'inscription ;
- ✓ Le film fourni peut être exporté en full HD en 10 bit 4:2:2 idéalement ou 8 bit 4:2:0 (apple prores .avi, .mov, .mxf ou .mp4.), sur clé USB identifiée ;
- ✓ Concernant les normes audio : le niveau audio doit être -18dBFS pour un signal sinusoïdal à la fréquence de 1000 Hz au maximum. Un signal d'alignement 1.000 Hz à -18 dBFS doit afficher un niveau de Loudness de - 18 LUFS sur un équipement de mesure en EBU Mode, si le signal est présent sur les canaux gauche et droite d'un programme stéréo ou 5.1. ;
- ✓ Les équipes ont également la possibilité de rendre un support DCP (format cinéma professionnel), dont la réalisation et les tests seront de leur entière responsabilité (la remise d'un fichier HD restant nécessaire).

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Le film est inscrit par le producteur dans le cas des projets soutenus par une société de production. L'autorisation du réalisateur est également nécessaire.

Les participants doivent fournir les éléments suivants :

- **Remise des documents d'inscription par mail : au plus tard le 18 mai 2020.**
 - la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu impliquant l'acceptation du présent règlement ;
 - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution des prix** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu.
 - une affiche ou une photo du film ;
 - une photo du réalisateur.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc

Remise des films et dossiers originaux : par envoi postal le 29 mai 2020 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) ou **dépôt en mains propres au Bureau d'accueil des tournages de la province Sud le 8 juin 2020 au plus tard, avant 16h30**, soit :

- la fiche **d'inscription & technique** dûment remplie et signée ;
- la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution des prix** dûment remplie et signée ;

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

- le **film**, en sa version unique et définitive, faisant l'objet d'une approbation formelle par le réalisateur et le producteur s'il y a lieu ;
- un **extrait du film d'1 à 2mn** qui serait diffusé en cas de prix lors de la cérémonie de clôture (pas de bande-annonce). Dans le cas où l'extrait ne serait pas identifié et remis par le réalisateur, l'association du festival se réserve la possibilité de l'identifier.

En cas d'envoi postal, les éléments doivent être adressés par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Bureau d'accueil de tournages de la province Sud, Direction de la Culture
6 route des artifices, BPL1, 98849 NOUMEA CEDEX

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Une seule version du film, définitive, doit être remise.

Les documents envoyés dans le cadre de l'appel à candidatures ne sont pas retournés et les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est responsable, ni des erreurs d'acheminement, ni des dommages résultant du transport des films. Elle ne peut en outre être tenue pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

Article 3 : Sélection

Article 3.1 : Phase de présélection

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel et de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également le droit de limiter le nombre de films présentés en compétition et hors compétition.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le **16 juin 2020**.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Article 3.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de responsables culturels, de professionnels de l'audiovisuel et/ou du cinéma et de partenaires de la manifestation ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

Le jury se réunira entre le **29 juin et le 3 juillet 2020**, lors d'une projection libre d'accès. A l'issue de la diffusion, le jury se réunira à huis clos pour délibérer.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : Les prix et dotations

Le Jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages** :

- ✓ Le **Prix Nouvelle Calédonie la 1^{ère} du meilleur court-métrage**
La dotation pour ce prix est de 400 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix technique Aline Marteau-Da Silva** soutenu par la Mission aux Affaires Culturelles et la province Sud. La dotation pour ce prix est de 200 000 F CFP.
Le Jury récompensera l'un des aspects techniques du film (image, son, montage...).
- ✓ Le **Prix Ciné City de la diffusion**
La dotation pour ce prix est de 100 000 F CFP. Il récompense un court-métrage d'une durée maximale de 15 mn, qui sera diffusé devant un long-métrage choisi par le Ciné City, dans les douze mois qui suivent la remise du prix. Il implique sa diffusion en salle pendant un minimum de deux semaines, la prolongation de cette diffusion se faisant en fonction de la durée de la programmation du film et des contraintes horaires de programmation.
- ✓ Les **Prix d'interprétation Les Nouvelles Calédoniennes**
La dotation pour ce prix est de 100 000 F CFP, qui peut être attribuée sous la forme d'un prix unique ou sous la forme d'un Prix d'interprétation féminine et d'un Prix d'interprétation masculine, chacun dotés de 50 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix de l'Agence du Court-métrage**
La dotation pour ce prix correspond à 20 crédits pour la FilmFest Platform ainsi qu'un abonnement numérique d'1 an à Brefcinema.com

Les prix seront remis à la date du **samedi 4 juillet 2020** lors de la cérémonie de clôture du festival. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de litige résultant de la remise des prix.

Article 5 : Conditions de diffusion

Article 5.1 : Engagement des participants

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

22^{ème} FESTIVAL DU CINÉMA DE LA FOA

Concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

Les réalisateurs/producteurs participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des œuvres préexistantes dont les supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs pourront consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

L'association du Festival du cinéma de La Foa ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du Festival du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival, notamment lors de séances décentralisées.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

Le lauréat du Prix du meilleur court-métrage est invité à apposer sur son film la mention « ce film a reçu le Prix Nouvelle Calédonie la 1^{ère} du meilleur court-métrage lors du 22^{ème} Festival du cinéma de La Foa ».

Les films en compétition sont susceptibles d'être diffusés sur Nouvelle Calédonie la 1^{ère} dans le cadre de la Nuit de la réalisation Calédonienne, sauf refus argumenté d'un participant.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Article 5.2 : Engagements de l'Association du Festival du cinéma de La Foa auprès des participants

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à accueillir les réalisateurs des courts-métrages présentés en compétition lors de la projection de leur film en présence des membres du jury (préciser le nb de places à réserver, dans la limite des places disponibles) et à les inviter lors de la cérémonie de clôture.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

22^{ème} FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours Nouvelle Calédonie la 1^{ère} de courts-métrages

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le festival en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

Article 5.3 : Diffusion des films

En dehors des projections liées à la compétition et la cérémonie de remise des prix, à La Foa, d'autres diffusions sont envisagées.

Les participants au concours acceptent que leur film soit diffusé :

- lors de la tournée organisée en province Nord et province des îles ;
- au centre culturel du Mont-Dore ou au Rex Nouméa (2 places seraient alors offertes à chaque équipe en faisant la demande).

L'association du Festival du cinéma de La Foa peut être amenée à transmettre les modalités de participation à **La Nuit de la réalisation calédonienne** proposée par Nouvelle Calédonie la 1^{ère}. Les réalisateurs intéressés sont invités à en prendre connaissance. Nouvelle Calédonie la 1^{ère} reste responsable de la sélection effectuée pour cette fenêtre de diffusion, sans obligation de sélectionner l'ensemble des films présentés en compétition à La Foa et dans la liberté de sélectionner des films non présentés à La Foa.

Article 6 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.